



Conseil Communautaire
21 janvier 2019
Champvans – 19h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 15 janvier 2019
Date de publication : 29 janvier 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 05/19

Objet

Cession de terrain à la société TSPC – Les Charmes d'Amont - Tavaux

Secrétaire de séance

Grégory SOLDAVINI

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.P Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléée par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

B. Guerrin à G. Fernoux-Coutenet, P. Verne à J.P Fichère, D. Germond à J.P Lefèvre, S. Kayi à J.B Gagnoux, S. Marchand à J. Péchinot, P. Roche à C. Bourgeois-République, I. Voutquenne à S. Champanhet, J. Drouhain à M. Boué.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Hédin, E. Schlegel, J.M Sermier, L. Bernier, J. Lombard, E. Saget, V. Chevriaut, C. Francois.

Monsieur VINCENT, représentant la société TSPC a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux, en vue d'édifier des locaux industriels à usage d'atelier et de bureaux.

La demande porte sur une parcelle d'environ 2 500 m². Le prix de vente convenu est de 25 €/m² hors taxe correspondant au prix d'achat à la commune de Tavaux dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques et aux prix de vente pratiqués auparavant par la commune sur le secteur des Charmes d'Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la société TSPC ou à toute autre entité que Monsieur VINCENT serait amenée à représenter pour réaliser son projet immobilier, de la parcelle cadastrée à Tavaux section ZE n° 234p d'une contenance d'environ 2 500 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 25,00 €/m² hors taxe, soit la somme d'environ 62 500 € nette pour le vendeur,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des dispositions du P.L.U. de Tavaux avant le 30 avril 2019,
 - signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 octobre 2019,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,

- débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Tavaux de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Tavaux de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - A verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe d'environ 50 000 €, à parfaire après division parcellaire, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Champvans,
Le 21 janvier 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- TSPC - 5 rue du Pr Louis Néel - 21600 Longvic
- Etude RUEZ - 13 rue Macedonio Melloni - 39100 Dole
- Maître Laurent MELIN - SCP Lanel Thomas Marechal Melin - 14 rue de la Banque - 71100 Chalon-sur-Saône